COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 03 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Mickaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire Adjoint	Monsieur Valérie TRAISSAC
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-53 **ELECTION DU MAIRE**

Rapporteur Monsieur SENECHEAU, doyen de l'assemblée

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. 29 conseillers étant présents, la condition quorum est remplie.

Je vous rappelle qu'en application des articles suscités du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner deux assesseurs et un secrétaire et de communiquer le nom du ou des candidats.

A l'appel de votre nom vous voudrez bien remettre votre bulletin dans l'urne.

Mme Malorie MEHEUST propose la candidature de M. Richard HAAS

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne		29
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral		0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)		7
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés		22
Majorité absolue		12
A obtenu	M. Richard HAAS voix	22

M. Richard HAAS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et est immédiatement installé.